



RÈGLEMENT 277-25-005

RÈGLEMENT 277-25-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 277-25-001  
RELATIVEMENT À LA TAXATION ET À LA TARIFICATION 2025 AFIN  
D'ÉTABLIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS,  
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution #2025-05-091

**CONSIDÉRANT** le Règlement 277-25-001 entré en vigueur le 16 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir relatif à la tarification accordé à la Municipalité aux articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le Règlement 277-25-001 afin d'établir la tarification applicable pour les différents biens, services et activités de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger les règlements ou dispositions d'autres règlements portant sur le même sujet;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Francis Vigneault

**APPROUVÉ PAR** monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le Règlement 277-25-005 modifiant le Règlement 277-25-001 relativement à la taxation et à la tarification 2025 afin d'établir la tarification applicable pour les biens, services et activités de la Municipalité.

**ARTICLE 1**

Le Règlement 277-25-001 relativement à la taxation et à la tarification est modifié par le remplacement de la SECTION 12 par la suivante, l'ajout des SECTIONS 13 à 17 ci-dessous et l'ajout des Annexes A, B et C.

**SECTION 12 - TARIFICATION POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
Administration Générale	Frais administratifs	Voir également les frais applicables au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, A-2.1, r. 3, art. 9</i> Voir <b>Annexe A</b>			
		Frais d'administration		10 %	Ou tel qu'indiqué dans une entente
		Intérêts sur compte en souffrance		15 %	Adopté par résolution annuelle
		Frais chèque sans provision		20,00 \$	
		Frais envoi postal / courrier recommandé		20,00 \$	
		Photocopies couleur	Par page	0,75 \$	
		Épinglette municipale		5,00 \$	
		Assermentation		Gratuit	
Extraits ou documents certifiés conformes	Par document ou extrait	10,00 \$	En sus des frais pour le document		

		Copie de plans (rue, terrain, autre)	Par document	10,00 \$	
<b>Publicité au journal</b>		Format carte d'affaire-résident	Par parution	20,00 \$	
		Non-résident	Par parution	40,00 \$	
		Pour chaque ¼ de page-résident	Par parution	40,00 \$	
		Non-résident	Par parution	80,00 \$	
<b>Location de salle</b>		Résident	Par jour	150,00 \$	Dépôt requis selon le contrat
		Non-résident		250,00 \$	
<b>Occupation du domaine public</b>		Temporaire	Par autorisation	200,00 \$	Règlement applicable
		Permanente	Par année		

### SECTION 13 - TARIFICATION POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
<b>Sécurité Publique</b>	<b>Intervention ou incendie</b>	Intervention su SSI pour un non-résident		750 \$	Tarif minimum pour 3h. Coût réel pour chaque heure supp. (Incluant main-d'œuvre, véhicules, équipes d'entraide et spécialisées)
		Intervention autres qu'un incendie	Autopompe	300 \$	+ Frais main-d'œuvre
			Camion-citerne	300 \$	
			Pick-up seulement	150 \$	
			Unité d'urgence	150 \$	
			Pinces désincarcération	490 \$/h	
Frais main-d'œuvre	Coût réel des salaires + avantages sociaux + frais d'administration	Si «entraide intermunicipale» : les avantages sociaux sont facturés selon l'entente OU au taux réciproque (ex : si SCSR est facturé 35%, SCSR facture 35%)			
		Permis de brûlage/feu	Valide 72h	20,00 \$	Avis aux pompiers
	<b>Contrôle animalier</b>	Services offerts par la SPAD	Frais au contrat	Voir <b>Annexe B</b>	

### SECTION 14 - TARIFICATION POUR LA VOIRIE, L'AQUEDUC ET LES ÉGOUTS

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
<b>Travaux publics</b>	<b>Voirie</b>	Coupe de bordure ou de trottoir		Coûts réels + frais d'administration	
		Raccordement d'égout		Coûts réels + frais d'administration	
		Fermeture de rue	Par journée	300,00 \$	Par intermittence + 300,00 \$
	<b>Aqueduc</b>	Services offerts par la Régie AIBR		Voir <b>Annexe C</b>	Un dépôt peut être exigé
	<b>Égouts</b>	Raccordement - Branchement d'égout	Emprise privée	Pluvial : 20,00 \$ Sanitaire : 20,00 \$	Par raccordement /branchement
			Emprise publique	Pluvial : 20,00 \$ Sanitaire : 20,00 \$	+ dépôt 1000 \$ pour chaque branchement
<b>Éviction</b>	Transport et entreposage de biens		Coûts réels + frais d'administration (véhicules + main d'œuvre + frais d'entreposage)		

**SECTION 15 – TARIFICATION POUR L'URBANISME**

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
Urbanisme	Générales	Voir également les frais applicables au <i>Règlement 2011-11-002 relatif aux permis et certificats</i>			
		Dérogation mineure	Par demande	500,00 \$	
		Demande de modification aux règlements d'urbanisme- sans approbation référendaire	Par demande	800,00 \$	
		Demande de modification aux règlements d'urbanisme- avec approbation référendaire	Par demande	1200,00 \$	
		Demande de modification au Plan d'urbanisme, au Schéma d'aménagement ou au RCI	Par demande	1 500,00 \$	
		Demande d'approbation d'un PAE	Par demande	2 000,00 \$	
		Demande de PIIA ou révision de PIIA avant travaux	Par demande	50,00 \$	
		Révision de PIIA pour travaux non-conformes au PIIA approuvé	Par demande	200,00 \$	
		Conciliateur-arbitre	Ouverture d'un dossier	100,00\$	Nommé par résolution 2021-04-047
			Rémunération	45,00 \$/h	Avis, rapports, visites, rencontres
			Frais divers	Coûts réels + frais d'administration	Services professionnels

**SECTION 16 – TARIFICATION POUR LES LOISIRS ET LES ACTIVITÉS**

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
Loisirs et activités	Activités récréatives ou sportives	Selon la programmation-offre variable	Inscription par personne	Variable	Coût selon le contrat de l'animateur ou du responsable afin d'autofinancer
			Camp de jour	Selon le contrat avec le fournisseur	Par semaine
		Service de garde		Par jour	50,00 \$

**SECTION 17 – TARIFICATION POUR LES AUTRES SERVICES MUNICIPAUX**

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
Autres	Stationnement	Remorques à bateau	Vignette journalière	30,00 \$	Règlement 277-12-007 créant un stationnement payant : Établi par résolution annuelle
			Vignette 30 jours	80,00 \$	
			Vignette saisonnière résident	10,00 \$	
			Vignette saisonnière non-résident	125,00 \$	

---

## ARTICLE 2

La **SECTION 12 – DATES DES VERSEMENTS** du Règlement 277-25-001 relativement à la taxation et à la tarification est renommée **SECTION 18 – DATES DES VERSEMENTS**.

## ARTICLE 3

3.1. Le présent règlement abroge :

- le Règlement 277-18-006 régissant les frais divers et les tarifs pour la délivrance de documents;
- les articles 2 et 47 du Règlement 277-14-009 établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et des autres services se rattachant à l'aqueduc;
- les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de l'article 54 du même règlement;
- le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 61 du même règlement;
- Les numéros 7 et 8 du Tableau I de l'Annexe I du Règlement 2011-11-012 relatif aux permis et aux certificats;
- l'article 11.1 et les frais pour étude et le montant de dépôt exigé à l'article 11.2 du Règlement 277-17-006 concernant les branchements des conduites d'égouts privés aux conduites d'égouts publics;

3.2 Le présent règlement modifie :

- l'article 17 du Règlement 2011-11-011 relatif aux dérogations mineures afin de retirer le texte suivant : «, accompagnée d'un montant de 350 \$ payable à la municipalité à titre de frais d'analyse du dossier. Ce montant n'est pas remboursable et ne couvre pas les frais de publication encourus lors de l'application de l'article 19 »;
- la résolution 2021-04-047 afin d'abroger le texte relatif à la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée conciliateur-arbitre.

## ARTICLE 4

Le présent règlement abroge tous les règlements, les dispositions d'un règlement et les résolutions portant sur le même sujet.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi s'applique, en ce qui concerne ses effets à compter de son adoption.



Julie Lussier  
Mairesse

  
Nathalie Cliche  
Greffière-trésorière

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement : 9 avril 2025

Adoption : 7 mai 2025

Publication du règlement : 8 mai 2025

Avis d'entrée en vigueur : 8 mai 2025

---

## ANNEXE A

### Documents détenus par les organismes municipaux

#### Article 9

a) Rapport d'évènement ou d'accident	19,50 \$
b) Plan général des rues ou tout autre plan	4,85 \$
c) Extrait du rôle d'évaluation	0,56 \$
d) Règlement municipal	0,48 \$
e) Rapport financier	3,90 \$
f) Par nom, pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$
g) Par nom, pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$
h) Document autre	0,48 \$
i) Page dactylographiée ou manuscrite	4,85 \$

---

## ANNEXE B

### CONTRÔLE ANIMALIER

#### FRAIS PAYABLES PAR LE CITOYEN (selon l'entente avec la SPAD)

##### A. LICENCE ET MÉDAILLON

- |  |          |
|--|----------|
| 1. Coût de la licence pour chien et du médaillon | 25,00 \$ |
| 2. Coût de remplacement d'un médaillon perdu     | 5,00 \$  |

##### B. SERVICES DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. Pour la cueillette d'un animal errant  | 80,00 \$  |
| 2. Pour la cueillette d'un animal errant<br>(soir et fin de semaine)                                | 120,00 \$ |
| 3. Pour la pension d'un animal, par jour  | 20,00 \$  |
| 4. Pour l'euthanasie d'un animal, à la demande d'un gardien ou<br>sur ordre d'un agent de la paix : |           |
| 4.1. D'un chat  | 50,00 \$  |
| 4.2. D'un chien pesant entre 0 et 24 livres   | 75,00 \$  |
| 4.3. D'un chien pesant entre 25 et 50 livres  | 100,00 \$ |
| 4.4. D'un chien pesant entre 51 et 75 livres  | 125,00 \$ |
| 4.5. D'un chien pesant entre 75 livres et plus  | 150,00 \$ |
| 4.6. D'un petit animal  | 25,00 \$  |

Incinération 45,00 \$ min. ou 1 \$ de la livre pour animaux de plus de 45 livres

##### C. SAISIE D'UN ANIMAL

- |   |          |
|---|----------|
| 1. Pour un animal saisi sur ordre d'un agent de la paix | 80,00 \$ |
|---|----------|

##### D. MISE EN QUARANTAINE

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. Pour la cueillette et le transport de l'animal en quarantaine<br>(ex : chien dangereux) | 120,00 \$ |
| 2. Pour la pension et la surveillance de l'animal, par jour<br>(ex : chien dangereux)      | 40,00 \$  |

## ANNEXE C

### Tarifs provenant de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipal du Bas-Richelieu

Bien, service ou activité	Détails	Coût
Raccordement d'une nouvelle entité	¾ de pouce	1 400,00 \$
	1 pouce	1 600,00 \$
	Plus de 1 pouce	Coût réel * Dépôt équivalent à l'estimé des travaux requis avant le début des travaux
Remplacement d'un compteur d'eau		250,00 \$
Réparation d'un compteur d'eau		100,00 \$
Localiser une boîte de service		Gratuit ** Des frais (coût réel) s'appliqueront si la boîte est introuvable à la main et que nous devons faire venir de la machinerie
Remplacer la tête de boîte de service		80,00 \$
Rehausser la boîte de service		100,00 \$
Remplacer la boîte de service		700,00 \$
Remplacer une vanne		120,00 \$
Fixer ou relocaliser le lecteur extérieur		30,00 \$
Fermeture OU ouverture d'entrée d'eau		30,00 \$* 30 \$ pour chaque opération, donc 60 \$ pour ouvrir/fermer
Service hors des heures ouvrables		200,00 \$* Forfaitaire, s'ajoute aux autres frais